

96 B 8 2 8

17 JAN 2001

210727

<p>UPC FRANCE Société Anonyme au capital de 144.000.000 de Francs Siège social : 10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE SIREN 400.461.950. RCS MEAUX</p>	<p>RESEAUX CABLES COTE D'AZUR Société Anonyme au capital de 8 000 000 de Francs Siège social : 10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE SIREN 381 400 670 RCS MEAUX</p>
<p>RESEAUX CABLES BRETAGNE SUD Société Anonyme au capital de 1.000.000 de Francs Siège social : 10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE SIREN 350 364 923 RCS MEAUX</p>	<p>RESEAUX CABLES CHOLETAIS Société Anonyme au capital de 10.500.000 Francs Siège social : 10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE SIREN 379 130 958 RCS MEAUX</p>
<p>RESEAUX CABLES DU HAINAUT Société Anonyme au capital de 9.000.000 Francs Siège social : 10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE SIREN 381 476 571 RCS MEAUX</p>	<p>RESEAUX CABLES INDRE Société Anonyme au capital de 9.000.000 Francs Siège social : 10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE SIREN 383 224 003 RCS MEAUX</p>
<p>RESEAUX CABLES NIVERNAIS Société Anonyme au capital de 8.500.000 Francs Siège social : 10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE SIREN 379 113 541 RCS MEAUX</p>	<p>RESEAUX CABLES PERIGORD Société Anonyme au capital de 1.500.000 Francs Siège social : 10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE SIREN 383 302 734 RCS MEAUX</p>
<p>RESEAUX CABLES ROANNAIS Société Anonyme au capital de 560.000 F. Siège social : 10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE SIREN 347 796 039 RCS MEAUX</p>	<p>RESEAUX CABLES YONNAIS Société Anonyme au capital de 9.775.000 Francs Siège social : 10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE SIREN 379 101 074 RCS MEAUX</p>

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

■ Monsieur Patrick DRAHI agissant en qualité de :

- administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société UPC FRANCE, Société Anonyme au capital de 144.000.000 de Francs dont le siège social est situé à CHAMPS-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) 10 rue Albert

Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro SIREN 400.461.950 et comme spécialement habilitée à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 14 mars 2000.

■ Monsieur Bruno MOINEVILLE agissant en qualité de :

- administrateur et Président du Conseil d'administration des Sociétés :

- ◇ RESEAUX CABLES COTE D'AZUR, Société Anonyme au capital de 8 000 000 de Francs, dont le siège social est situé à CHAMPS-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) 10 rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro SIREN 381 400 670
- ◇ RESEAUX CABLES BRETAGNE SUD, Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs, dont le siège social est situé à CHAMPS-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) 10 rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro SIREN 350 364 923
- ◇ RESEAUX CABLES CHOLETAIS, Société Anonyme au capital de 10.500.000 Francs, dont le siège social est situé à CHAMPS-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) 10 rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro SIREN 379 130 958
- ◇ RESEAUX CABLES HAINAUT, Société Anonyme au capital de 9.000.000 Francs, dont le siège social est situé à CHAMPS-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) 10 rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro SIREN 381 476 571
- ◇ RESEAUX CABLES INDRE, Société Anonyme au capital de 9.000.000 Francs, dont le siège social est situé à CHAMPS-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) 10 rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro SIREN 383 224 003
- ◇ RESEAUX CABLES NIVERNAIS, Société Anonyme au capital de 8.500.000 Francs, dont le siège social est situé à CHAMPS-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) 10 rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro SIREN 379 113 541
- ◇ RESEAUX CABLES PERIGORD, Société Anonyme au capital de 1.500.000 Francs, dont le siège social est situé à CHAMPS-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) 10 rue Albert Einstein, immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro
SIREN 383 302 734

et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration desdites Sociétés en date du 18 avril 2000.

■ Monsieur Claude COGGIOLA agissant en qualité de :

- administrateur et Président du Conseil d'administration des Sociétés :

- ◇ RESEAUX CABLES ROANNAIS, Société Anonyme au capital de 560.000 Francs, dont le siège social est situé à CHAMPS-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) 10 rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro SIREN 347 796 039
- ◇ RESEAUX CABLES YONNAIS, Société Anonyme au capital de 9.775.000 Francs, dont le siège social est situé à CHAMPS-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) 10 rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro SIREN 379 101 074

et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration desdites Sociétés en date du 18 avril 2000.

Font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1° Le projet étant né d'une fusion entre la Société UPC FRANCE et ses filiales, les Sociétés RESEAUX CABLES COTE D'AZUR, RESEAUX CABLES DE BRETAGNE SUD, RESEAUX CABLES CHOLETAIS, RESEAUX CABLES DU HAINAUT, RESEAUX CABLES DE L'INDRE, RESEAUX CABLES DU NIVERNAIS, RESEAUX CABLES DU PERIGORD, RESEAUX CABLES DU ROANNAIS, RESEAUX CABLES DU PAYS YONNAIS, les Conseils d'administration de chacune de ces Sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif desdites Sociétés devant être transmis à la Société UPC FRANCE.

Il est précisé que la Société UPC FRANCE ayant détenu en permanence la totalité du capital des Sociétés absorbées, dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale des Sociétés absorbées, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles 376, alinéa dernier et 377 de ladite Loi.

2° Sur requête conjointe des Présidents du Conseil d'administration des sociétés UPC FRANCE et des sociétés absorbées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Meaux a, par ordonnance en date du 13 mars 2000, nommé en qualité de Commissaire aux Apports Monsieur Frédéric QUELIN.

3° L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "LE PAYS BRIARD" en date du 28 avril 2000 au nom de la Société UPC FRANCE et des Sociétés Absorbées après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

4° Le projet de fusion ainsi que les autres documents visés à l'article 258 du Décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires de ladite Société, au siège social, un mois au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires appelée à se prononcer sur l'opération de fusion.

En outre, le rapport de Monsieur Frédéric QUELIN, Commissaire aux Apports a été tenu au siège social de la Société UPC FRANCE à la disposition des actionnaires, huit jours au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Par ailleurs, ce rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux, le 22 mai 2000.

5° L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société UPC FRANCE, absorbante, réunie au siège social le 29 mai 2000, a approuvé la fusion projetée et l'évaluation des apports en nature.

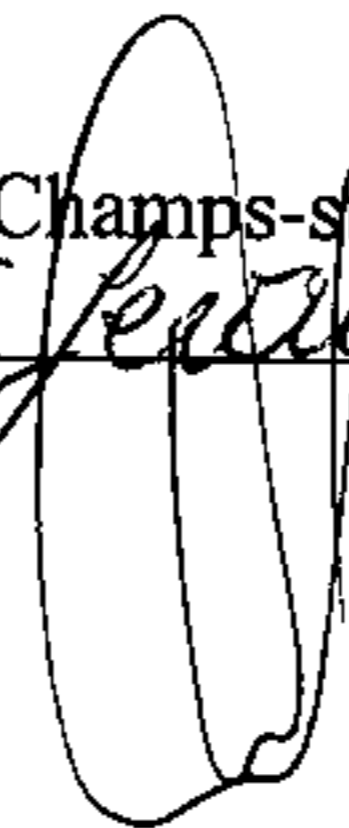
Toutefois, l'Assemblée Générale a constaté que les agréments municipaux, objets de la condition suspensive prévue dans le traité de fusion, n'ont pas été obtenus pour la société RESEAUX CABLE COTE D'AZUR.

En conséquence de la non réalisation des conditions suspensives prévues par le traité de fusion, la société RESEAUX CABLES COTE D'AZUR n'entre pas dans le périmètre de la fusion et n'a pas fait l'objet de dissolution.

6° Les avis prévus par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967, en conséquence de la fusion par voie d'absorption des Sociétés ~~RESEAUX CABLES COTE D'AZUR~~, RESEAUX CABLES DE BRETAGNE SUD, RESEAUX CABLES CHOLETAIS, RESEAUX CABLES DU HAINAUT, RESEAUX CABLES DE L'INDRE, RESEAUX CABLES DU NIVERNAIS, RESEAUX CABLES DU PERIGORD, RESEAUX CABLES DU ROANNAIS, RESEAUX CABLES DU PAYS YONNAIS par la Société UPC FRANCE et par l'article 290 du même Décret, pour ce qui concerne la dissolution desdites Sociétés, ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LE PAYS BRIARD" du 6 février 2001

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Champs-sur-Marne
Le 6 février 2001



UPC FRANCE

Société anonyme au capital de 144.000.000 de Francs
Siège social : 10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
SIREN 400.461.950 RCS MEAUX

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 14 MARS 2000**

L'AN DEUX MIL

Et le 14 mars à 11 heures,

Le Conseil d'Administration de la société s'est réuni au siège social sur la convocation de son Président, Monsieur Patrick DRAHI.

Il résulte du registre de présence que :

- Monsieur Patrick DRAHI, Président du Conseil d'Administration, est présent
- Monsieur Ray SAMUELSON, Administrateur, est absent
- Monsieur John RIORDAN, Administrateur, est présent
- Monsieur Steven BUTLER, Administrateur, est présent
- Monsieur Anton Van VOSKUIJLEN, représentant permanent de la société MEDIARESEAUX SA, administrateur, est absent

La moitié au moins des Administrateurs étant présents, il peut être valablement délibéré.

Monsieur le Président rappelle aux Administrateurs que la société UPC FRANCE détient à 100 % la société RESEAUX CABLES DE FRANCE (RCF).

Il informe les administrateurs d'un projet de fusion entre la société UPC FRANCE et les filiales de la société RCF, savoir :

- RESEAUX CABLES COTE D'AZUR
- RESEAUX CABLES DE BRETAGNE SUD
- RESEAUX CABLES CHOLETAIS
- RESEAUX CABLES DU HAINAUT
- RESEAUX CABLES DE L'INDRE
- RESEAUX CABLES DU NIVERNAIS
- RESEAUX CABLES DU PERIGORD
- RESEAUX CABLES DU ROANNAIS
- RESEAUX CABLES DU PAYS YONNAIS

Ces fusions s'inscrivent dans le cadre de la restructuration interne du groupe dont l'objectif est de simplifier l'organigramme et de rassembler les activités de la société RCF et de ses filiales dans une même entité juridique, la société UPC FRANCE.

L'opération serait réalisée sur la base des comptes au 31 décembre 1999.

Les méthodes d'évaluation utilisées ont permis de dégager les valeurs suivantes :

a) Absorption de la société RESEAUX CABLES COTE D'AZUR

- Montant de l'actif apporté par la société absorbée 88.418.811 F.
- Montant du passif pris en charge par la société UPC FRANCE 58.480.256 F.

- Montant de l'actif net 29.938.555 F.

b) Absorption de la société RESEAUX CABLES DE BRETAGNE SUD

- Montant de l'actif apporté par la société absorbée 50.494.804 F.
- Montant du passif pris en charge par la société UPC FRANCE 33.847.193 F.

- Montant de l'actif net 16.647.611F.

c) Absorption de la société RESEAUX CABLES CHOLETAIS

- Montant de l'actif apporté par la société absorbée 57.167.062 F.
- Montant du passif pris en charge par la société UPC FRANCE 32.298.476 F.

- Montant de l'actif net 24.868.586 F.

d) Absorption de la société RESEAUX CABLES DU HAINAUT

- Montant de l'actif apporté par la société absorbée 63.247.486 F.
- Montant du passif pris en charge par la société UPC FRANCE 36.878.946 F.

- Montant de l'actif net 26.368.540 F.

e) Absorption de la société RESEAUX CABLES DE L'INDRE

- Montant de l'actif apporté par la société absorbée 53.673.743 F.
 - Montant du passif pris en charge par la société UPC FRANCE 38.706.581 F.
-

- Montant de l'actif net 14.967.162 F.

f) Absorption de la société RESEAUX CABLES DU NIVERNAIS

- Montant de l'actif apporté par la société absorbée 46.708.870 F.
 - Montant du passif pris en charge par la société UPC FRANCE 32.874.627 F.
-

- Montant de l'actif net 13.834.243 F.

g) Absorption de la société RESEAUX CABLES DU PERIGORD

- Montant de l'actif apporté par la société absorbée 55.490.001 F.
 - Montant du passif pris en charge par la société UPC FRANCE 46.460.838 F.
-

- Montant de l'actif net 9.029.163 F.

h) Absorption de la société RESEAUX CABLES DU ROANNAIS

- Montant de l'actif apporté par la société absorbée 50.797.493 F.
 - Montant du passif pris en charge par la société UPC FRANCE 27.058.661 F.
-

- Montant de l'actif net 23.738.832 F.

i) Absorption de la société RESEAUX CABLES DU PAYS YONNAIS

- Montant de l'actif apporté par la société absorbée 54.777.321 F.
 - Montant du passif pris en charge par la société UPC FRANCE 32.948.571 F.
-

- Montant de l'actif net 21.828.750 F.

Le Président fait observer que, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion, la société UPC FRANCE prendrait en charge les opérations traitées par les filiales de la société RCF ainsi que leurs résultats, depuis le 1^{er} janvier 2000.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Le Conseil d'Administration approuve le projet de traité de fusion avec les filiales de la société RCF, tel qu'il lui a été présenté, et charge son Président de poursuivre les négociations pour les conduire à leur terme, signer le projet de fusion ainsi que la déclaration de régularité et de conformité, et généralement faire le nécessaire pour mener l'opération à bonne fin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été clos et signé par le Président et un Administrateur, après lecture.

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is a large, stylized 'M' with a vertical line extending downwards. The second signature is a more complex, cursive signature with multiple loops and a long horizontal stroke extending to the right.